64e Année. — N° 27

Le Numéro
15 CENTIMES

BUREAUX
ET RÉDACTION :
Roubaix, Grande-Rue, 71
Tourcoing, rue Carnot, 33

Abonnem. 3 m. 6 mois 1 an
Nord & Belg. 12.00 22.00 42.00
France, Belg. 13.00 24.00 46.00
Union post. 20.00 37.20 68.40

OUBLIER, C'EST TRAHIR — SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

Journal de Roubaix

ROUBAIX : Téléph. 1199 ; Inter. 34. — DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX — TOURCOING : Téléph. 37

64e Année. — N° 27

JEUDI
27
JANVIER 1921

Les ANNONCES
et les ABONNEMENTS
sont reçus
71, Grande-Rue, Roubaix
33, rue Carnot, Tourcoing

Les Futures Notairesses

La femme n'a pas en France, toutes les commodités ni toutes les prérogatives qu'elle mérite d'avoir. C'est du moins l'avis de trois législateurs, à la fois graves, libéraux et galants, qui réclament pour elle le droit d'être notaire. Les gens de loi diront si un tel vœu blasphème le génie de Thémis; mais les profanes peuvent dès maintenant reconnaître que la dignité de notairesse serait fort gracieuse. Et même, les faiseurs de couplets ne manqueront pas de se réjouir en augurant qu'il y aurait des fleurs aux panonceaux et des nœux coquets aux rubans des dossiers. Les cartons verts, dont je ne sais plus quel poète-fonctionnaire estimait qu'ils sont « reposants », emprunteraient en outre une nuance nouvelle, tendre et veloutée. Il y aurait des mots plus jolis dans notre langage; on dirait : « Madame la tabellionne »; et les honoraires pourraient être remis sous enveloppe parfumée.

Mais cette appréciation d'une réforme si importante est futile. Les trois députés qui la désirent ont donné à leur souhait la forme sévère d'une « proposition de loi ». Et pour bien montrer qu'il n'y a rien de léger en leur écrit, ils l'ont soumis à l'examen de la « commission de la législation civile et criminelle », dont le nom seul témoigne qu'on n'y marivande et même qu'on n'y sourit point.

La femme est faite pour être notaire, attestent les trois parlementaires. Ses aptitudes et ses qualités : « esprit d'ordre, souci du détail, sens pratique des intérêts pécuniaires », la désignent pour occuper ces fonctions. Car il n'y faut « ni vigueur physique, ni maîtrise des nerfs », comme dans la médecine et la chirurgie, ni « le tempérament combatif », comme au barreau. Le notariat est « une profession relativement sédentaire, toute de travail personnel et de relations courtoises, qui n'exige pas, comme tant d'autres, une dispersion extérieure de l'activité ». Si l'on en croit nos trois législateurs, la femme est donc notaire-née.

Les humoristes impénitents apercevront encore d'autres avantages à la réalisation du vœu parlementaire. Le jeune héritier prodigue recevrait d'harmonieuses semonces, des avertissements attendris, quand la voix aux douces inflexions de la notairesse familiale le rappellerait au sentiment du devoir et de la prévoyance. Le patrimoine aurait désormais pour gardien non un vieux monsieur portant redingote et lunettes et vigilant comme un dragon, mais une dame dont la sollicitude évoquerait celle de la colombe autour du nid. Le rébarbatif conseil de famille deviendrait réunion de gens d'esprit où l'on causerait de la plus récente mode, de la dernière comédie, du roman à succès. On irait chez son notaire comme on va dans le monde, avec une fleur à la boutonnière et des gants frais. C'est de la poésie dans les chiffres, de l'élégance dans le Code, de la félicité dans les soucis, que nous promettent par conséquent les trois hardis et judicieux novateurs dont le Parlement français s'agrémente.

Il est à craindre que la commission de la législation civile et criminelle n'envisage pas de cette façon la question qu'on lui soumet. Elle se doit d'être austère, et la grâce des mots et des attitudes n'influe pas sur ses sentences. En outre, elle va aussi lentement que sagement. Si donc quelques-uns d'entre nous redoutaient de voir le tabellionage tomber en quenouille, qu'ils ne croient point à l'imminence du péril : chez nous, les hommes cèdent le pas aux femmes, mais leur place, moins aisément. — J. L.

INFORMATIONS

Les beaux dévouements.

Le docteur Corbin, médecin de l'hôpital général de Bordeaux, était appelé ces jours-ci auprès d'une femme qui se mourait d'hémorragie. On ne pouvait la sauver que par une transfusion de sang. Et personne n'était là qui voulût en donner.

Le médecin, sans hésiter, pratiqua sur lui-même la prise de sang, fit à la malade l'injection voulue et la sauva.

Le corps médical français nous a habitués à de tels traits de dévouement. Ce n'est pas une raison pour ne pas en enregistrer de nouveaux.

Les nouveaux pauvres.

On signale parmi les nouveaux pauvres qui, à Londres, ont changé d'état :

Un diplômé de l'Université d'Oxford qui s'est fait chauffeur (son automobile est la plus belle de West-End et le conducteur porte une fleur à la boutonnière).

D'anciens officiers jouent de l'orgue de Barbarie. Quelques-uns sont masqués.

D'autres, universitaires, sont marchands de poissons.

Qu'on dise encore qu'on ne fait rien pour la littérature !

Il n'y a plus de sot métier.

On l'envoie promener !

La « bourse nationale annuelle de voyage littéraire » ayant été décernée en 1920 à un poète, celle de 1921 le sera à un prosateur.

Rappelons que le montant de cette bourse est de 3.000 francs et qu'elle ne peut être attribuée qu'à un auteur — homme ou femme — de nationalité française. Les œuvres présentées à la commission peuvent être de n'importe quel genre littéraire, manuscrites ou imprimées ; mais elles devront être inédites ou avoir été éditées depuis le 16 avril 1919. Le dernier délai pour le dépôt des manuscrits est fixé au 15 avril 1921 inclusivement.

L'élection du lauréat aura lieu en juin.

Les communications doivent être adressées à M. Emile Blémont, président de la Commission de la « Bourse nationale de voyage littéraire », rue Bailu, 11 bis, à Paris (IXe).

Petites Nouvelles

-o- Les Alliés ont saisi les douanes turques.

-o- Paris, 26 janvier. — Les paysans de Montevirio, dans la province de Parme (Italie), auraient proclamé la république et déclaré déchus de leurs fonctions publiques tous les propriétaires.

-o- A Konigsberg, un dépôt d'armes secret, a été découvert, qui contenait 12 canons, et que la commission interalliée aurait confisquées.

-o- A Valence (Espagne), la gendarmerie a tué deux syndicalistes qu'elle menait en prison et qui ont cherché à s'échapper.

-o- Le vice-amiral Grasset est nommé à l'emploi de chef d'état-major de la marine française.

-o- En la cathédrale de Langres, a eu lieu le sacre de Mgr Flocard, ancien vicaire du diocèse, nommé évêque de Limoges.

-o- Pendant 1920, les recettes du pari mutuel, en France, ont atteint le chiffre de 1.206.787.252 francs.

-o- On annonce que le gouvernement des Soviets de Russie aurait cherché à conclure une alliance avec le gouvernement chinois, proposant à celui-ci l'abolition des privilèges russes en Chine.

-o- On a arrêté, à Marseille, Edouard Guiraud, 24 ans, coureur cycliste, complice des cambrioleurs de la bijouterie Aubertin, de Lyon.

-o- Le comité exécutif du parti radical a refusé de discuter une motion de blâme contre les collaborateurs radicaux de M. Briand.

-o- L'aviateur Pol Adnès, 19 ans, élève de l'Ecole de Toussus-le-Noble, a été tué à la suite du capotage de l'avion qu'il montait, près de Rambouillet.

-o- Le gouvernement français, comme tous les gouvernements signataires du pacte de la Société des Nations, vient de recevoir le questionnaire élaboré en vue de la Conférence Internationale du travail qui se tiendra à Genève en novembre prochain.

-o- M. Kérensky, ancien président du Conseil russe, a adressé au « Vorwaerts » un télégramme félicitant M. Bernstein d'avoir révélé que l'état-major allemand avait subventionné Lénine.

Les Dommages de guerre

DE NOUVELLES AVANCES PEUVENT ETRE DEMANDÉES AVANT LA DELIVRANCE DES TITRES DE CREANCES.

M. Loucheur, ministre des régions libérées, vient de prendre une mesure importante et très heureuse en décidant que les sinistrés en possession de décisions définitives concernant l'évaluation de leurs dommages pourront continuer désormais à recevoir des avances comme les autres sinistrés, jusqu'au moment où leurs titres de créances leur seront délivrés.

Une circulaire donnant des instructions en ce sens est adressée aujourd'hui même aux préfets des régions libérées.

LE COUT DE LA VIE

UNE BAISSE SUR LA VIANDE, A PARIS

Paris, 26 janvier. — La baisse des cours de la viande s'est accentuée, à Paris. Aux Halles centrales, on a enregistré, sur le bœuf, une diminution qui allait de 0 fr. 20 à 1 franc par kilo. D'après les évaluations officielles, elle était de 0 fr. 20 sur les bavettes (3.50 à 7.80) ; 0 fr. 40 sur les quartiers de derrière (4 à 8.60) ; 0 fr. 50 sur les trains (4 à 8), les globes (5 à 8.50), les cuisses (4 à 7.60), les paterons (3 à 7) ; de 1 franc sur les colliers (3.50 à 6.50) et les plis (3 à 6). Les cours du porc continuent également à fléchir, de 0 fr. 50 sur les longes (7 à 12) et les reins (6 à 10.50) ; de 1 fr. sur les filets (7 à 12).

Les boucheries de détail ont commencé à suivre le mouvement et un certain nombre d'entre elles arboraient hier des « calicots » pour annoncer cet événement à leur clientèle.

En fait, chez les détaillants, la baisse est encore faible et n'atteint guère que les bas morceaux, mais les bouchers déclarent qu'elle ne tardera pas à être plus sensible, dès qu'ils auront écoulé leurs approvisionnements des jours précédents.

Ce que dit le président du «Syndicat des bouchers détaillants parisiens»

La baisse actuelle sera durable, dit-on, en raison même des circonstances qui l'ont déterminée et au premier rang desquelles se placent les restrictions occasionnées par le chômage. D'autre part, on mange maintenant moins de viande dans les campagnes, où les œufs et autres produits de la ferme, ainsi que le porc, dont les prix ont diminué, remplacent le bœuf, le veau et le mouton sur la table familiale.

Ces diverses raisons, a déclaré M. Leconte, président du Syndicat des bouchers détaillants de Paris et du Syndicat général de la boucherie française, font que la baisse est en route et qu'on ne peut plus l'arrêter. Elle est si bien déclenchée, qu'une nouvelle hausse serait impossible si, dès aujourd'hui, la liberté était rendue au commerce de la viande. Cette baisse aura pour conséquence de rapprocher les cours de la viande fraîche de ceux de la viande congelée. Et pour que celle-ci continue à se vendre — ce qu'il faut souhaiter, car plus on en vendra plus on mépargra le cheptel — il sera nécessaire d'en abaisser sérieusement les prix, de façon qu'il y ait toujours un écart d'au moins 2 francs par kilo entre ces deux sortes de viande.

LE BOLCHEVISME EN ACTION

Une révolte contre la tyrannie des Soviets

Un souffle de révolte contre la tyrannie bolcheviste semble passer sur la Russie. Des paysans se seraient insurgés en Sibérie et auraient établi un blocus autour des villes occupées par les soviets, en empêchant le ravitaillement d'y parvenir.

En Ukraine, ce serait des soldats de la garnison de Kiew qui se seraient mutinés, et auraient pris possession de l'arsenal et des faubourgs de la ville.

Enfin, dans la région d'Opolhska, près de la frontière lettone, les soldats de l'armée rouge se seraient mutinés et auraient tué plusieurs officiers.

LES QUOTIDIENNES

LE STATUT ECONOMIQUE DE L'EUROPE

En somme, la Conférence de Paris entre les Alliés a comme but principal de fixer le statut économique de l'Europe. Tout le monde se rend compte, aussi bien en France, qu'en Angleterre, en Belgique, en Italie, que la vie ne redeviendra pas normale et que les difficultés actuelles ne se dissiperont pas avant la conclusion d'un accord international liquidant une bonne foi l'arriéré de guerre et établissant les relations entre peuples sur de normales et solides bases.

La guerre a rompu l'équilibre entre les nations. La crise industrielle et commerciale que nous subissons en ce moment a fait voir mieux que n'importe quelle démonstration combien il était nécessaire de rétablir cet équilibre.

Tout est anormal, arbitraire, dans cette crise mondiale, et la seule question des changes fait toucher du doigt l'irrégularité d'une situation désastreuse pour tous.

Que la Conférence de Paris donne à l'Europe le statut économique attendu et les délégués alliés n'auront pas perdu leur temps.

Mais, cette charte qui doit améliorer un état de choses qui ne pourrait durer sans amener un cataclysme, ne sera une solution acceptable, que si elle repose sur l'exécution des réparations.

Il faut toujours en revenir là. Chercher ailleurs le moyen de résoudre le problème européen, c'est vouloir trouver la quadrature du cercle.

D'ailleurs, personne ne nie que l'Allemagne ne doive des réparations aux alliés et en particulier à la France. On diffère d'avis seulement sur le montant, le délai et le mode de paiement.

Il appartient à la Conférence de régler ces points essentiels en s'inspirant avant tout de l'idée de justice.

Nos intérêts sont défendus par trois hommes habiles, au patriotisme éclairé, MM. Briand, Loucheur et Doumer.

Il semble bien, d'après les premiers travaux de la Conférence, que le ministre des régions libérées soit appelé à jouer un rôle prépondérant au cours de cette rencontre d'hommes d'Etat alliés.

Nous devons nous en réjouir, car outre que M. Loucheur connaît bien l'esprit du Traité de Versailles, puisqu'il en est l'un des principaux rédacteurs, notre éminent concitoyen, nous le savons, défendra le point de vue français avec les seuls arguments qui trouveront ses interlocuteurs sans réplique, c'est-à-dire, avec des documents, des chiffres, des réalités.

M. Loucheur ne se paie pas de mots et il n'acceptera certainement pas qu'on règle avec cette monnaie la dette de la France.

Maurice Auber.

LA CONFÉRENCE DE PARIS

LE PROBLEME DES REPARATIONS

Un exposé financier de M. Doumer

Paris, 26 janvier. — L'événement important de la deuxième journée a été la convocation, à Londres, d'une conférence de délégués alliés chargés de régler le statut oriental avec la participation de représentants de

M. JASPAR
ministre des Affaires étrangères de Belgique

la Grèce et de la Turquie. Il serait prématuré de dire que le réajustement du traité de Sèvres est d'ores et déjà acquis, mais on peut affirmer que ce traité est remis en question.

Aujourd'hui, première discussion sur le problème des réparations avec exposé de notre situation financière par M. Paul Doumer. Les points de vue, on le sait, demeurent très éloignés, le gouvernement français considérant que les chiffres énoncés à Boulogne sont insuffisants et nos alliés les regardant comme un maximum.

LA SEANCE DE MERCREDI MATIN

Un exposé financier de M. Doumer

La séance de mercredi matin de la conférence interalliée de Paris a duré deux heures. Elle a été exclusivement consacrée à un exposé de M. Doumer sur la question des réparations.

Le ministre des finances a principalement mis en lumière l'importance des sommes que l'Allemagne doit à la France pour la réparation des dommages qu'elle a causés.

Il a montré que le budget de la France prévoit cette année plus de 16 milliards de dépenses pour le relèvement des régions dévastées, le paiement des pensions aux veuves et aux blessés de guerre.

Cette somme doit être recouvrée sur l'Allemagne si l'on veut assuser l'équilibre budgétaire.

M. Doumer s'est borné à cet exposé de fait, sans envisager les moyens pratiques de faire payer l'Allemagne.

Cette partie spéciale du problème des réparations sera présentée par M. Loucheur.

L'exposé de M. Doumer a vivement intéressé la conférence. A plusieurs reprises, M. Lloyd George a posé des questions au ministre des finances français.

Le discours de M. Doumer sera traduit cet après-midi et remis aux diverses délégations qui pourront ainsi l'étudier de plus près. En même temps, M. Doumer fournira à la conférence des documents complémentaires. La discussion du problème des réparations reprendra jeudi matin.

En plus des plénipotentiaires, assistent à la réunion, MM. Doumer, ministre des finances; Loucheur, ministre des régions libérées et réparations; Seydoux, sous-directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, et lord d'Abernon, ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, ces deux derniers délégués à la conférence d'experts de Bruxelles.

Avant la séance, M. Loucheur avait eu une longue conversation avec M. Briand, avec lequel M. Doumer s'était également entretenu.

Un communiqué officiel

Voici le communiqué officiel de la réunion de mercredi matin :

La Conférence, réunie ce matin, à 11 heures, a entendu un exposé de M. Doumer sur la question des réparations.

Des précisions ont été demandées ensuite par les membres de la Conférence au ministre des finances, qui a promis de fournir des documents complémentaires. La question sera appelée de nouveau à l'ordre du jour, dès que les membres de la Conférence auront pris connaissance de ces documents.

Un déjeuner à la Présidence du Conseil

M. Briand, président du Conseil, a retenu, aujourd'hui, à déjeuner, la délégation anglaise à la Conférence interalliée.

Le désarmement

Le maréchal Foch a fait parvenir, mercredi matin, au secrétariat de la Conférence, le rapport que le comité allié de Versailles l'avait chargé d'établir sur les infractions de l'Allemagne aux clauses du désarmement.

LA SEANCE DE L'APRES-MIDI

La question des Etats baltes

Paris, 26 janvier. — La séance de la Conférence de cet après-midi, dans laquelle vont être traités les problèmes relatifs aux Etats Baltes, a commencé vers 16 h. 15.

M. Lloyd George, les autres membres de la délégation britannique et lord d'Abernon, qui ont déjeuné avec M. Aristide Briand, n'ont pas quitté le quai d'Orsay et ont tenu des entretiens particuliers avant l'ouverture de la séance, avec le président du Conseil, M. Loucheur et M. Philippe Berthelot, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

En raison de ces conversations, qui ont retenu M. Loucheur, la réunion de la sous-commission pour le relèvement de l'Autriche n'a pu avoir lieu au début de l'après-midi et a été reportée à une date ultérieure.

Un communiqué officiel

Paris, 26 janvier. — Voici le communiqué officiel de cette réunion :

La Conférence s'est réunie à 16 heures et a tenu une courte séance consacrée à examiner la question de la reconnaissance « de juré » des Etats Baltiques et des Etats du Caucase. Il a été décidé d'accorder dès maintenant la reconnaissance de droit à l'Esthonie et à la Lettonie.

La reconnaissance de droit de la Lithuanie a été envisagée avec sympathie, mais toute décision doit être ajournée jusqu'au règlement de la question de Vilna, dont la Société des Nations est saisie.

La Conférence s'est déclarée entièrement favorable à la reconnaissance de droit de la Géorgie. Si celle-ci en exprime formellement la demande, son représentant à Paris sera immédiatement consulté à cet égard.

La Conférence se réunira demain à 11 h. 30, pour prendre des décisions sur le rapport des experts militaires, navals et aériens.

LA NOMINATION des GRANDES COMMISSIONS DE LA CHAMBRE

Désignation des membres dans les groupes

Paris, 26 janvier. — Conformément au nouveau règlement, qui limite à une année la durée du mandat des membres des vingt grandes commissions élus jusqu'ici pour toute la législature, les groupes de la Chambre ont désigné aujourd'hui leurs candidats pour chacune de ces commissions.

La Chambre enregistrera ces élections faites ainsi, suivant le système de la R. P. Ce n'est qu'après cette ratification que les listes seront publiées au « Journal officiel ». Les groupes ont, dans presque tous les cas, renouvelé le mandat des membres sortants.

Parmi les désignations qui ont été faites cet après-midi, nous relevons :

Entente Républicaine démocratique : MM. Raiberti, Vandame, Louis Marin remplacent à la Commission des finances MM. Bonneway, Dior et Lefebvre du Prey.

MM. Engerand et Désiré Ferry remplacent à la Commission des Affaires étrangères MM. Louis Marin et de Moustiers.

Gauche Républicaine Démocratique : M. Emmanuel Brousse remplace M. Lugol à la Commission des finances ; M. André Lefèvre était candidat à ce mandat avec M. Brousse.

M. Frey est désigné pour la Commission des Affaires étrangères.

Action Républicaine et Sociale : M. Paul Reynaud remplace à la Commission des Affaires étrangères M. Fribourg, sortant, qui était candidat ; de même M. Charles Reibel remplace à la Commission des finances M. Pierre Forgeot.

MM. Paté, Bokanowski ont été désigné pour la Commission des finances.

Républicains de gauche : M. Eymond remplace M. Loucheur à la Commission des finances.

MM. Leygues, Gaston Deschamps sont désignés pour la Commission des Affaires étrangères, en remplacement notamment de M. Danielou.

Groupe radical-socialiste : M. Queuille remplace M. Paul Laffont à la Commission des finances ; M. Maulion remplace M. Puech à la Commission des Affaires étrangères.

Groupe des non-inscrits : M. de Chappedelaine remplace M. Aubriot à la Commission des finances ; M. de Cassagnac est désigné pour la Commission de l'armée.

Groupe républicain-socialiste : M. Even remplace M. Briand à la Commission des Affaires extérieures. Le groupe républicain-socialiste a désigné M. Morinaud pour les Commissions de l'Algérie et de la Marine marchande ; M. Fiori pour les Commissions des pensions et de l'enregistrement ; M. Petit pour les Commissions de l'enseignement et de l'Alsace-Lorraine.

Exploits de bandits en auto à Aix

Un vol de trois millions et demi

Aix-en-Provence, 26 janviers. — Des bandits en automobile ont assailli, le soir, M. Berger, fondé de pouvoirs à la recette des finances et, sous menace du revolver, lui ont enlevé les valeurs dont il était porteur.

Voici des détails sur ce vol audacieux :

Les bandits étaient au moins huit. Brusquement, ils entourèrent M. Berger, fondé de pouvoirs de la recette des Finances, ainsi que les deux employés, German et Bouvier, qui étaient porteurs d'une corbeille contenant les valeurs.

Tandis que plusieurs malfaiteurs tenaient en respect avec un revolver les deux employés, l'un des voleurs frappait M. Berger avec un coup de poing américain. C'est alors que les autres complices s'emparaient de la corbeille et filaient en auto, dans une direction inconnue. Puis, à la faveur de l'obscurité, le reste de la bande s'enfuyait.

Le butin est composé de 2 millions de Bons de la Défense Nationale en blanc, de plus d'un million de titres divers, et de 150.000 francs en numéraire, soit en tout environ 3 millions et demi.

La « Fondation de la Victoire »

Une œuvre de la maréchale Foch pour les veuves et orphelins d'officiers

Paris, 26 janvier. — La « Fondation de la Victoire », créée par Mme la maréchale Foch, est ouverte dès maintenant, aux veuves et orphelins mineurs des officiers des armées de terre et de mer, qui ont besoin d'une opération chirurgicale.

Les malades devront adresser leur demande au président du conseil d'administration, 39, rue du Général-Foy, Paris (8e).

Scènes de brigandage en Algérie

Voyageurs dépouillés. — 40 arrestations

Mascara, 26 janvier. — Des brigands indigènes, masqués et armés de fusils, ont arrêté et dévalisé, sous la menace de leurs armes, entre Sig et Dublineau, des voyageurs dont l'automobile avait été arrêtée au milieu de la route par un barrage fait avec un tronc d'arbre. Une demi-heure plus tard, l'autobus en service entre Oran et Mascara a été arrêté dans les mêmes conditions. Cinquante voyageurs ont été dépouillés un par un, de sommes importantes dont le total s'élève à environ 100,000 francs, de bijoux et de vêtements.

La gendarmerie de Mascara a procédé à une quarantaine d'arrestations.

LA DÉCLARATION des Traitements et Salaires payés en 1920

La Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing conseille :

De préjuger l'application du statut fiscal des Régions libérées

qui fixe l'exemption pour Roubaix-Tourcoing et un rayon de 15 kilomètres à 8,750 fr.

Nous avons publié hier une explication du fonctionnement de la loi portant impôt sur les traitements et salaires.

Ce travail a été basé sur la loi commune à l'ensemble du territoire, la seule en vigueur à ce jour.

Toutefois, et ainsi que nous avons eu soin de le spécifier, tout a été dit sous réserve des modifications heureuses que pourra apporter aux dispositions communes la loi spéciale pour les régions libérées.

On doit se rappeler, en effet, que les régions libérées sont dans l'attente d'un statut fiscal spécial. Voté par la Chambre des députés, il attend de passer devant le Sénat.

Mais la déclaration des traitements et salaires payés en 1920 est exigée pour le 31 janvier 1921 et l'on croit que le statut fiscal ne pourra passer devant le Sénat et être promulgué avant l'expiration de ce délai.

Dans ces conditions, les employeurs des régions libérées peuvent-ils, pour établir leurs déclarations de salaires, escompter le bénéfice des dispositions favorables de ce statut fiscal spécial qui n'est voté que par la Chambre?

Il est très important de le savoir **puisque, s'il en est ainsi, le minimum d'exemption pour les communes de plus de 50.000 habitants comme Roubaix, Tourcoing et rayon de 15 kilomètres, passe de 5.000 à 8.750 francs.**

Ainsi, d'après le statut fiscal des régions libérées, de nombreux salariés ne sont pas soumis à l'impôt et pour les autres, il n'est dû qu'à partir d'un traitement de 8.750 francs.

On verra, d'après la communication ci-après, **que la « Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing » croit pouvoir conseiller de procéder de cette façon,** *c'est-à-dire en tenant par avance pour valable le statut fiscal spécial des régions libérées.*

Voici la communication de la Fédération :

De nombreuses divergences de vues ont surgi au sujet de la « Déclaration de salaires » qui doit être faite avant le 31 janvier. Les chiffres de base étaient sensiblement différents suivant que les organes de la presse les avaient puisés aux sources administratives ou dans les documents fournis par différentes associations ou groupements industriels.

La « Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing » confirme à ses adhérents sa circulaire n° 16 et croit leur être utile en publiant la lettre ci-dessous, adressée à un rédacteur d'un journal de la région :

« Plusieurs membres de notre Fédération me communiquent l'article paru dans le numéro du lundi 24 courant de votre organe régional.

» Ils me font remarquer que l'entrefilet relatif à la déclaration des traitements et salaires de 1920 est en contradiction sur un point avec la circulaire n° 16 de notre Fédération envoyée la semaine dernière.

» Tout en protestant contre la bizarrerie administrative, qui consiste à obliger les industriels et commerçants des régions sinistrées à déclarer, pour le 31 de ce mois, les sommes qu'ils ont payées à leurs collaborateurs en 1920, alors qu'ils ont jusqu'au 31 mars pour faire connaître celles relatives à l'année 1919, nous avons invité nos adhérents à faire cette déclaration, mais il nous a semblé qu'ils pouvaient tenir compte des dispositions déjà votées par la Chambre des députés, le 3 décembre dernier, et proposées dans les mêmes termes, au Sénat, par la Commission sénatoriale des finances. (Rapport du 23 décembre, de M. Paul Doumer, précédemment rapporteur général de ladite Commission, et aujourd'hui ministre des Finances.)

L'article 5 du régime fiscal spécial applicable aux régions libérées, stipule, en effet, que, « par mesure transitoire, l'impôt sur les » bénéfices industriels et commerciaux, l'im» pôt sur les traitements et salaires, etc., dus » au titre des années 1920 à 1923, seront » établis en majorant de 100 0/0 pour 1920, » de 75 0/0 pour 1921, etc., le montant des » exemptions totales, ainsi que les limites des » déductions partielles applicables pour le » calcul de l'impôt ».

» Persuadés que le ministre d'aujourd'hui, rapporteur général d'hier, ne saurait se dédjuger, nous avons considéré que **le minimum d'exemptions** que vous indiquez, et qui est de 4.000 francs pour les habitants des communes de 50.000 habitants et **au-dessous, et 5.000 fr. pour les contribuables habitant des communes de plus de 50.000 habitants ou situées dans un rayon de 15 kilomètres de ces localités, pouvait être majoré de 75.0/0, ce qui le porte respectivement à 7.000 francs et à 8.750 francs. Cette majoration simplifie considérablement, en conséquence, le travail demandé aux employeurs,** en même temps qu'elle évitera des difficultés avec le fisc aux employés et ouvriers qui, de ce fait, ne sont pas imposables à l'impôt cédulaire.

» **Nous pouvons d'ailleurs ajouter que l'Administration centrale des Finances, consultée à ce sujet, ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit procédé ainsi,** et, enfin, on ne saurait nous reprocher de préjuger à l'avance l'application d'une loi qui n'est pas définitivement votée, puisqu'une réponse de M. le Ministre des Finances à M. René Lefebvre, député du Nord, et parue au « Journal officiel » du 19 courant, s'appuie sur ledit régime fiscal spécial à propos des impôts de 1914.

» Vous me permettrez enfin de préciser que c'est au Contrôleur des Contributions Directes, dont dépend le siège de l'entreprise commerciale ou industrielle qui fait la déclaration, que l'état nominatif doit être remis.

» Ne voyez dans mon intervention que le désir d'être agréable à vos lecteurs, et agréez.....

» (Signé) : **A. Damez.**»

La Famille Ouvrière

en face des méthodes rapides de production et de la journée de travail réduite

CONFÉRENCE DE M. J. WILBOIS

A L'ECOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES DE LILLE

Y a-t-il des méthodes rapides de production? Permettent-elles de diminuer la journée de travail? Dans l'affirmative, que fera la famille ouvrière de ses plus grands loisirs?

Telles sont les questions qu'examina hier devant les auditeurs des conférences de l'Ecole des Sciences Sociales et Politiques de Lille, M. Joseph Wilbois, normalien et économiste dont les Roubaisiens ont en déjà plusieurs fois l'occasion d'applaudir les lumineuses démonstrations.

Divers moyens ont avec efficacité, augmenté le rendement de la production.

Le machinisme, d'abord. — Le bras d'acier a remplacé dans bien des œuvres, les bras humains. L'industrie textile, qui domine dans le Nord, est précisément celle où le machinisme est arrivé aux plus grands perfectionnements. L'homme alors devient en somme le contremaître de l'ouvrier mécanique, qu'il dirige.

La standardisation a augmenté aussi le rendement de la production. — Prise dans son vrai sens, la standardisation n'est pas l'unification, mais l'organisation raisonnée et scientifique du mécanisme de la production. Quand on étudie les gestes d'un débardeur qui décharge du charbon, on arrive à trouver le poids meilleur qu'il peut enlever, la distance la meilleure qu'il doit garder pour le lancement de la charge, le rythme le meilleur qu'il doit suivre pour diminuer sa fatigue, l'inclinaison de la pelle la plus commode pour prendre au tas, la position la meilleure de son corps pour travailler. Quand on trouve cet « optimum », on dit que le travail est standarisé. Cette méthode s'applique jusqu'aux besognes supérieures. Elle donne des résultats surprenants dans le rendement de la production.

Cette standarisation en quelque sorte individuelle, se complète par la standarisation collective, c'est-à-dire l'administration, qui, elle aussi, augmente le rendement.

Administrer c'est prévoir, organiser, coordonner, contremander, contrôler. — Taylor et Fayol ont été les apôtres de l'organisation de l'administration, l'un en préconisant l'unité de commandement, l'autre la multiplicité des instructeurs dans chaque branche de la production. Leur système dont le choix dépend des circonstances de concentration ou de dispersion du travail, conduit toujours à une production plus abondante et plus rapide. Les Allemands, aiguillonnés par les nécessités du besoin de guerre, ont poussé à fond l'étude et l'application de ces méthodes, et nous verrons peut-être bientôt l'importation envahissante de leurs produits obtenus grâce à ces méthodes, à des prix de revient très diminués.

La production ainsi rendue plus grande, plus rapide et moins chère, arriverait sans aucun doute à dépasser les besoins, et ce serait la crise de surproduction.

Le seul moyen de la conjurer et qui découle du développement même des méthodes de meilleur rendement, c'est de limiter la production par la diminution des heures de travail.

On produira autant, mais on travaillera moins.

C'est là une évolution fatale. Scientifiquement et chrétiennement, dit M. Wilbois, elle n'est pas à déplorer.

Au lieu que la production soit considérée comme l'essentiel, elle redevient l'accessoire. L'homme n'est pas fait pour produire. C'est la production qui est faite pour l'homme.

Ainsi remise à sa vraie place, la production se verra réservée la part de travail qui lui convient et la véritable vie humaine retrouvera sa part principale qui lui revient.

L'homme n'a pas que des besoins matériels à satisfaire. La journée de travail réduite lui permettra de satisfaire les autres besoins, intellectuels, moraux et familiaux. Il pourra se cultiver, s'élever et c'est un devoir de l'y aider.

A cette fin, il faudra que les conditions extérieures de sa vie soient améliorées. De là découlera la lutte contre les maladies, la tuberculose, l'alcoolisme; la constitution d'un foyer agréable par la construction de maisons ouvrières gaies et salubres; l'organisation d'une répartition meilleure du salaire qui le coordonne avec les charges vitales. De là le régime nouveau du sursalaire familial, qui a pris si rapidement un immense développement.

Ces conditions économiques améliorées permettront à l'éducation ouvrière de se développer, au point de vue civique, syndical, religieux et surtout familial.

Chacun devra donner toute sa bonne volonté pour que cette culture et cette éducation se fassent pleinement.

Ainsi la famille ouvrière, grâce aux méthodes rapides de production et à la réduction de la journée de travail qu'elles ont permise, aura fait un grand pas dans le progrès social.

M. Selosse, doyen de la Faculté de droit, qui présidait la conférence, remercia, aux applaudissements de tous les auditeurs, M. Wilbois d'avoir esquissé si brillamment ces heureuses perspectives d'avenir.

VOIR, page 2,
NOS DÉPÊCHES
de la Dernière Heure